

LAÏCITÉ

Heureux comme un bigot en Belgique

En Belgique, quand la religion toque à la porte, on cultive une « neutralité » tout en souplesse : on finance les cultes, qui pourront dispenser des cours de religion à l'école et même, soyons fou, s'autoévaluer. Quant aux signes religieux dans les classes, le pays importe une vieille méthode socialiste : la doctrine Jospin.

Il paraîtrait qu'on peut bien fonctionner sans laïcité. La laïcité exception franchouillarde récemment adoptée par le Québec, serait même une excentricité anachronique. A l'heure où le « respect » des bondieuseries d'autrui s'impose comme l'ultime boussole morale, voilà qu'on voudrait faire passer notre mode d'organisation des cultes pour une ringardise tricolore. Pas besoin d'aller chercher plus loin qu'en Belgique, temple de l'accommodement religieux en Europe, pour se rassurer un bon coup sur le bienfondé de la laïcité. Là-bas, deux fois par an, une ribambelle de ministres et d'élus de la nation se pressent dans des cathédrales pour le Te Deum-rituel catholique- entretenant savamment un symbolisme religieux d'Etat. Une « coutume historique », nous dira-t-on, symbolique, même. Et tant pis pour la « neutralité » du régime belge vis-à-vis des cultes sanctuarisés par la constitution de 1831. D'ailleurs cette « neutralité » de l'État n'a rien d'une indifférence. Ici, il s'agit surtout de ne privilégier aucun culte ...en les cajolant tous. Catholique, protestant, israélite, islamique ...Le système belge reconnaît et finance six institutions célestes. Pire : depuis 2002, la laïcité dite « organisée » s'est ajoutée – en tant qu' « organisation philosophique non confessionnelle » - à la liste des dogmes sponsorisés par le royaume. Un baiser de la mort dont beaucoup de nos camarades laïques du plat pays n'ont pas pris la mesure à l'époque. Désormais, certains articles de presse parlent de la « part du religieux » dans le camp rationaliste, dicit un universitaire sur le site CathoBel, l' « actualité à la lumière de l'évangile ». Évidemment... Quand on leur donne le bâton pour se faire battre. « C'est le paradoxe d'une partie des militants laïques belges, Ils ont porté pendant des années des revendications pour laïciser les institutions en cherchant à se rapprocher du système français et en arrêtant de financer les cultes, mais cette idée n'a jamais percé, analyse Jean-Philippe Schreiber, professeur à l'Université Libre de Bruxelles. *Aujourd'hui ils revendiquent toujours cet objectif, mais en même temps, profitent d'une part du gâteau du financement public.*

Le nerf de la guerre, comme on dit, représenterait « *plusieurs centaines de millions d'euros par an* », détaille le professeur. Et qu'est-ce qu'ils peuvent bien en faire, les curés belges de tout ce fric ? La même chose depuis-au bas mot- deux mille ans : pervertir la jeunesse. « *Quand les cours de religion étaient encore de deux heures par semaine, nous avions estimé qu'ils coûtaient 300 millions d'euros par an pour toute la Belgique.* », détaille Jean-Philippe Schreiber. Et, bien sûr « neutralité » de l'État oblige,

aucun encadrement des services publics n'est prévu sur la question. « *Tant qu'un professeur n'enfreint pas la loi, il peut tout dire, on se retrouve alors avec des discours variables devant les élèves, parfois progressistes, certes, mais aussi conservateurs, réactionnaires, voire fondamentalistes* », résume le spécialiste.

Mais qu'on ne s'inquiète pas trop. Si l'État botte en touche au sein même des écoles, les Belges ont trouvé une solution miracle : l'autorégulation. Chaque culte recrute ses propres inspecteurs religieux, au frais du contribuable, pour veiller à ce que la bonne parole se propage sereinement. Comprenons-nous bien : en Belgique, l'État n'est pas tout à fait chez lui dans certaines classes. En 2011, un professeur de religion islamique a été épinglé pour avoir affirmé que les filles ne portant pas le voile étaient dans le péché. La ministre de l'Enseignement obligatoire de l'époque n'a pu que « *proposer une sanction, quelle a soumise règlementairement pour accord au chef du culte.* », indique une dépêche AFP. L'Etat propose, le culte dispose.

Mais au-delà du discours religieux tenu au sein des écoles publiques, la possibilité même de choisir son enseignement culturel conduit inévitablement à ce que les élèves soient identifiés en fonction du choix personnel de leurs parents. Une pratique qui, de surcroît, favorise le regroupement religieux entre les élèves. Et, donc le communautarisme, là où l'école se doit d'être un facteur d'émancipation sociale. Une démission pure et simple de l'État belge que l'on retrouve sur la question du voile dans les établissements scolaires.

En 2004, alors que la France, dans la continuité de la loi de 1905 statuait contre le port de signes religieux dans les écoles publiques, la Belgique s'est soudain mise à bégayer. Après une situation analogue à celle de Creil- des élèves se présentent voilées à l'entrée d'un collège – survenue à Molenbeek, un juge belge a affirmé que les jeunes filles pourraient porter le voile en classe, mais pas dans la cour ni à la cantine. Pas franchement pratique. Encore aujourd'hui la doctrine belge – du côté francophone- sur le foulard dans l'enceinte scolaire est aussi lâche que celle de Lionel Jospin en 1989, quand il était ministre de l'Éducation Nationale – après avoir déclaré que « *l'école est faite pour accueillir les enfants, et pas les exclure.* », il avait suivi le Conseil d'Etat et dit en substance aux proviseurs : démerdez-vous. Présentée comme « prudente et décentralisée », la loi belge oblige en pratique chaque chef d'établissement à trancher seul sur la question. Et d'assumer son choix. Même si, dans les faits, l'écrasante majorité des établissements scolaire l'interdisent. Historiquement, pourtant, la constitution belge est plus laïque qu'elle en a l'air aujourd'hui. Car, comme souvent en droit, tout n'est qu'une question d'interprétation. « *Dans le texte de 1831, qui n'a pas bougé là-dessus, un article prévoit que l'État prendra en charge le traitement et les pensions des ministres du culte, mais avec le temps on a dérivé sur le financement direct des cultes, ce qui n'est pas la même chose, analyse Jean Philippe Schreiber. C'est une interprétation qui est arrivée bien tard, au bénéfice de l'Église, et qui est venue trahir l'esprit du texte* ». De toute manière, le ver est dans le fruit ; graisser la patte des curés avec des fons publics. Sans déconner...

Lu pour vous ; charles serra